

SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU MANAGEMENT ET DE LA GESTION

ÉPREUVE de Droit et d'Économie

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve

1. Partie juridique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;
- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;

- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

DROIT 10 points

Références au programme STMG Droit :

Thème	Notion et contenu	Contexte et finalité
1 : Qu'est-ce que le droit ?	La règle de droit	<p>La règle de droit est légitime, générale et obligatoire.</p> <p>En prenant appui sur quelques règles provenant de divers codes (Code civil, Code du travail, Code pénal par exemple) et à partir de situations concrètes de mise en œuvre, on montre que la règle de droit émane d'autorités compétentes. Sa formulation en termes généraux lui permet de garantir l'égalité devant la loi de toutes les personnes placées dans la même situation juridique.</p> <p>La qualification juridique doit être abordée dès ce moment de l'étude. En effet, le droit ayant vocation à saisir toutes les situations de la vie en société, il ne peut pas décrire chacune d'elles en raison du caractère général de la règle de droit. C'est pourquoi il se réfère à des catégories juridiques : la personne physique, la victime, le contrat, le salarié par exemple.</p>
7. Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ?	Le contrat de travail	<p>Le droit du travail organise la relation de travail. Il joue un rôle d'arbitrage entre les intérêts des parties en présence.</p> <p>Le contrat de travail établit un lien de subordination juridique entre l'employeur et le salarié.</p> <p>Il s'agit de montrer que c'est la présence d'un lien de subordination juridique qui fonde l'existence d'un contrat de travail et l'application des règles du droit du travail (en excluant les dispositions relatives au travail indépendant).</p>

	La rupture du contrat de travail	<p>Le contrat de travail place le salarié sous l'autorité de l'employeur : pouvoirs de direction, réglementaire et disciplinaire.</p> <p>Le contrat à durée indéterminée constitue le droit commun du contrat de travail. Le contrat fixe les modalités du travail : emploi, lieu, durée, rémunération.</p> <p>On étudie les conditions de travail en montrant qu'elles sont encadrées par des règles d'ordre public et par des règles conventionnelles issues de la négociation collective entre les partenaires sociaux.</p> <p>La rupture du contrat de travail à durée indéterminée, qui peut être à l'initiative du salarié ou de l'employeur, est étroitement réglementée. À la différence de la démission, le licenciement, qu'il soit individuel ou collectif, est à l'initiative de l'employeur. Il exige une cause réelle et sérieuse et le respect de formalités.</p> <p>On montre qu'il s'agit de protéger le ou les salariés des conséquences du licenciement.</p>
9. Comment entreprendre ?	L'entreprise individuelle	Le statut d'auto entrepreneur est une forme simplifiée de l'entreprise individuelle. C'est la forme la plus simple pour entreprendre.

Proposition de corrigé

1. Résumez les faits en utilisant des qualifications juridiques (2 points).

L'expression « requalification du contrat » est exigée. La mention « micro-entrepreneure » sera acceptée.

Rolande Justin, inscrite au RCS en tant qu'auto-entrepreneure, commercialise les produits de la SARL « Le ménage en Bio » depuis 2011. Madame Justin est liée à la SARL par un contrat de prestation de services.

Ce contrat impose à madame Justin les conditions dans lesquelles elle doit réaliser son travail.

En avril 2018, la SARL « Le ménage en Bio » informe Rolande Justin qu'elle cesse leur relation commerciale. Madame Justin décide de demander la requalification de sa relation avec la société « Le ménage en bio » en contrat de travail.

2. Formulez le problème juridique posé dans cette affaire (1 point).

Plusieurs formulations sont possibles dès lors qu'elles sont centrées sur les conditions de la requalification du contrat. Accepter toute formulation cohérente. La mention « micro-entrepreneure » sera acceptée.

À quelles conditions un auto-entrepreneur peut-il demander la requalification de la relation commerciale qui le lie à son client en contrat de travail ?

3. Donnez l'argumentation juridique que madame Justin pourrait développer pour obtenir la requalification de sa relation actuelle avec la société « Le ménage en Bio » en contrat de travail. (4 points).

Selon la jurisprudence le contrat de travail résulte de la réunion de trois éléments : une prestation de travail, une rémunération et un lien de subordination juridique entre l'employeur et le salarié.

La Cour de cassation dans un arrêt du 6 mai 2015 précise que le lien de subordination est caractérisé par l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné. Elle illustre ce lien par le respect d'un planning quotidien précis établi par l'employeur, d'objectifs de chiffre d'affaires, de consignes de ventes, l'obligation d'assister à des réunions commerciales, à des entretiens individuels.

L'article L.8221-6 du Code du travail reconnaît l'existence d'un contrat de travail lorsque le prestataire de services est placé dans une situation de subordination juridique permanente

En l'espèce, « le ménage en Bio » fixe par l'intermédiaire de son directeur commercial des directives précises sur l'organisation du travail de madame Justin (ventes à domicile, relances téléphoniques, formation, participation à des salons, objectifs de vente). De plus, réalisant 80 % de son chiffre d'affaires avec la société « Le marché en bio », elle est dans une situation de dépendance économique qui la contraint à exécuter les consignes données. Ainsi, le lien de subordination entre madame Justin et la société « Le ménage en bio » et le caractère permanent de celui-ci semblent avérés.

En conséquence, madame Justin peut demander et obtenir une requalification de sa relation commerciale avec la société « Le ménage en bio » en contrat de travail.

4. Présentez à Madame Justin les conséquences qui découleraient de cette nouvelle qualification. (3 points)

Madame Justin pourra réclamer à son employeur une rémunération au moins égale au SMIC, voire supérieure, si la convention collective applicable à son client prévoit des barèmes supérieurs.

La rupture du contrat de travail à l'initiative d'un employeur est un licenciement. Selon les articles 1233.11 à 1233.13 du Code du travail, l'employeur doit respecter une procédure précise :

- convocation préalable indiquant le motif de la convocation par lettre recommandée avec avis de réception ou remise en mains propres,
- entretien éventuellement en présence d'un représentant du personnel,
- notification du licenciement par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'irrespect de cette procédure, madame Justin peut obtenir des indemnités pour licenciement irrégulier.

Selon l'article L.1234-9 du Code du travail, le salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée, licencié alors qu'il compte 8 mois d'ancienneté ininterrompue au service d'un même employeur, a droit, sauf en cas de faute grave, à une indemnité de licenciement. Elle pourra également prétendre à des indemnités chômage.

ÉCONOMIE 10 points

Références au programme STMG Économie :

Thème	Notions et contenus	Contexte et finalités
<p>X. Une régulation des échanges internationaux est-elle nécessaire ?</p> <p>X.1. Des échanges internationaux multipolaires</p> <p>X.2. Des pratiques d'échanges divergentes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les importations et les exportations de biens et services. - Les firmes multinationales. - Le libre-échange. - Les pratiques protectionnistes et leurs justifications. 	<p>L'économie mondialisée se caractérise par des échanges multipolaires, une tendance à la régionalisation mais aussi par la permanence de pratiques protectionnistes.</p> <p>Ce thème a pour objectif de préciser que ces pratiques divergentes rendent nécessaires une régulation à l'échelle mondiale qui a beaucoup de difficultés à s'imposer et dont le principal acteur est l'organisation mondiale du commerce (OMC).</p> <p>L'ouverture générale des économies s'est réalisée grâce au développement des échanges entre pays, qui se caractérise aussi bien par l'accroissement en volume que par la diversification des flux de biens et services.</p> <p>L'étude de la balance des transactions courantes de la France permet de mesurer la valeur et le caractère équilibré ou non de ses échanges. Elle se poursuit par l'analyse des forces et des faiblesses des échanges extérieurs français.</p> <p>Le commerce international s'est développé sur les bases du libre-échange qui a permis la croissance économique. Pour autant, certains pays ou zones géographiques, mettent en place des mesures protectionnistes, à des degrés divers, justifiées par le soutien ou le développement de leur économie. Les pays se regroupent au sein d'espaces géographiques d'échanges privilégiés.</p>

Barème indicatif**1. Identifiez les principaux partenaires commerciaux de la France. (1,5 point)**

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :
 - *interpréter des données économiques présentées sous différents supports (graphiques, tableaux, textes)*
Il est attendu des candidats une exploitation de l'annexe 1.

On constate sur le graphique que le principal partenaire commercial de la France est l'Allemagne avec plus de 15% des importations et des exportations.

Les échanges de la France sont principalement tournés vers les pays de l'Union européenne et les pays voisins tels que le Royaume-Uni et la Suisse.

Toutefois, le second pays partenaire de la France en termes d'importations est la Chine: la France importe près de 10% de ses produits de Chine même si le poids des exportations vers la Chine est faible (inférieur à 5%).

Les États-Unis sont aussi un partenaire important tant sur le plan des importations que celui des exportations (entre 6% et 7%).

2. Présentez les mesures protectionnistes qu'un État peut mettre en œuvre. (1 point)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :
 - *Présenter les notions économiques mis en jeu dans le problème considéré.*
Il est attendu des candidats la mobilisation de leurs connaissances.

Les États peuvent mettre en œuvre des pratiques protectionnistes de deux types :

- Des barrières tarifaires, par exemple des droits de douane,
- Des barrières non tarifaires tels que des quotas d'importation, des normes, une législation contraignante, subventions à l'exportation...

3. Relevez et expliquez les raisons qui peuvent motiver un État à mettre en place des barrières protectionnistes. (2,5 points)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :
 - *Identifier les informations pertinentes dans un document écrit et à les mobiliser pour répondre aux questions posées.*
Il est attendu des candidats une exploitation de l'annexe 2.

Le protectionnisme est une pratique préconisant la fermeture des frontières aux biens et services provenant de pays étrangers en instaurant des barrières tarifaires (droits de douane) et des barrières non tarifaires (normes sanitaires).

Les États peuvent mettre en place des mesures protectionnistes pour différentes raisons :

- De se protéger de la concurrence déloyale ou de pratiques de dumping social, environnemental ou fiscal. (Annexe 2)
- Sauvegarder les industries naissantes et innovantes qui se lancent dans des secteurs de niche - comme les biotechnologies ou l'éolien par exemple - jusqu'à ce que ces entreprises s'intègrent sur le marché de la concurrence. C'est ce qu'on appelle le « protectionnisme éducateur ». (Annexe 2)

- Protéger l'emploi national et industriel afin d'éviter les délocalisations et le chômage dans le pays d'origine. (Connaissances et annexe 2)
- De favoriser la consommation des produits nationaux. En instaurant des taxes sur les produits importés, l'État souhaite s'assurer que les ménages consommeront ces produits nationaux pour favoriser la croissance économique du pays. (Connaissances)

On peut attendre du candidat qu'il explique la notion de concurrence déloyale ou de dumping social ou fiscal.

4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante :
Le protectionnisme peut-il être favorable à la croissance économique ?

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

Construction de l'argumentation	2 points
- Cohérence des arguments avec la question posée	0,5
- Logique globale de l'argumentation	0,5
- Présentation d'un point de vue argumenté	1
Arguments et concepts	3 points
- Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i>	2
- Utilisation pertinente des concepts économiques	1

Délimitation des concepts:

Le protectionnisme est une pratique préconisant la fermeture des frontières aux biens et services provenant de pays étrangers en instaurant des barrières tarifaires (droits de douane) et des barrières non tarifaires (normes sanitaires).

La croissance économique est une augmentation de la valeur de la production de biens et de services sur une longue période. Elle se mesure essentiellement grâce à un indicateur, le PIB.

Arguments :

*Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. **Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive.** La position doit être exprimée*

tout au long de la réponse rédigée. Elle doit pouvoir être comprise à la lecture des arguments.

*Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. **Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe.** Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.*

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Axe 1 : Le protectionnisme peut favoriser la croissance

Les mesures protectionnistes peuvent être favorables à la croissance économique pour différentes raisons :

- Le protectionnisme permet de sauvegarder les industries naissantes et innovantes qui se lancent dans des secteurs de niche - comme les biotechnologies ou l'éolien par exemple - jusqu'à ce que ces entreprises s'intègrent sur le marché de la concurrence. C'est ce qu'on appelle le « protectionnisme éducatif ». Ces industries, à terme, pourront générer de la croissance économique (Annexe 2).
- Le protectionnisme doit permettre de préserver les emplois nationaux en incitant les entreprises à ne pas délocaliser à l'étranger. Ainsi, les salariés conservent leur emploi mais aussi leur rémunération, qui leur servira à consommer et investir tout en évitant une hausse du chômage. De plus, la production des entreprises favorise la croissance du PIB. (Connaissances et annexe 2)
- Le protectionnisme permet de favoriser la consommation des produits nationaux. En instaurant des taxes sur les produits importés, l'État souhaite s'assurer que les ménages consommeront ces produits nationaux pour favoriser la croissance économique du pays. (Connaissances + Annexe 2)

Axe 2 : Le protectionnisme n'est pas favorable à la croissance

- La mise en place de barrières tarifaires provoque une hausse des prix des produits provenant d'un pays étranger, ce qui entraîne une baisse du pouvoir d'achat des ménages, et surtout des plus pauvres. En effet, ces derniers ayant des revenus modestes se tournent davantage vers l'importation de produits chinois (car ce sont des produits à bas prix). (Annexe 2)
- La fermeture des frontières peut également dérégler la concurrence entre les entreprises. Les entreprises n'étant plus en concurrence avec celles des pays étrangers, elles réduiront leurs efforts de recherche et d'investissements, ce qui ralentit la croissance. Le protectionnisme nuit à la croissance. « Lorsque la concurrence diminue, les entreprises maintiennent l'emploi mais s'installent dans la routine. La croissance ralentit car les entreprises réduisent leurs efforts de recherche et d'investissements », (Annexe 2)

- Les exportations, permises par la suppression des barrières douanières, permettent d'augmenter les débouchés des produits nationaux. Cela provoque davantage de production, donc de création de richesses pour le pays et participe à la croissance économique. Exemple de l'aéronautique (Annexe 3)
- Si un pays met en place des mesures protectionnistes il existe un risque que certains pays partenaires mettent en place des mesures de rétorsion. Les produits exportés seront ainsi vendus à un prix plus élevé à l'étranger ou en quantité moindre. (Connaissances)
- La hausse des mesures protectionnistes depuis 2008 dans les pays du G20 n'entraîne pas une accélération de la croissance dans ces pays (annexe 4 et 5)